

<p>Date de Convocation 24 février 2014</p> <p>Date d’Affichage 10 mars 2014</p>	<p>Séance du 28 Février 2014</p> <p>L’an deux mille quatorze et le 28 février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
---	--

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, GUENOT Jacques, ORSAT Hubert, Mme GRANDJEAN Christelle, MM. CHAPPUIS Jean-Pierre, GRADOT Didier, RAVIER Alain, CLERC Gérard, TOURNIER Michel, DAGOT Denis, VERMOT-GAUCHY Jean-Louis, RIQUET Jacky.

Excusés : BAUMER Gilles (pouvoir à DUCRAY Bruno)

Monsieur RIQUET Jacky a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM</p> <p>Compte Administratif Budget Communal 2013</p>	<p>Le Maire présente le compte administratif du budget communal 2013. La balance s’établit comme suit :</p> <p>Fonctionnement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Dépenses : 241.053,56 €uros Recettes : 368.699,72 €uros</p> <p>Investissement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Dépenses : 275.567,70 €uros Recettes : 59.116,55 €uros</p> <p>Le Maire demande au premier adjoint de soumettre au Conseil Municipal l’approbation par vote du compte administratif Commune et quitte la séance. Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention (VERMOT-GAUCHY Jean Louis) approuve le compte administratif 2013 Commune.</p>
<p>DCM</p> <p>Compte Administratif Budget Assainissement 2013</p>	<p>Le Maire présente le compte administratif du budget Assainissement 2013 La balance s’établit comme suit :</p> <p>Exploitation :</p> <p style="padding-left: 40px;">Dépenses : 20.980,52 €uros Recettes : 56.774,03 €uros</p> <p>Investissement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Dépenses : 66.565,63 €uros Recettes : 21.208,94 €uros</p> <p>Le Maire demande au premier adjoint de soumettre au Conseil Municipal l’approbation par vote du compte administratif Assainissement et quitte la séance. Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents approuve le compte administratif 2013 Assainissement.</p>
<p>DCM</p> <p>Compte Administratif Budget Eau 2013</p>	<p>Le Maire présente le compte administratif du budget Eau 2013 La balance s’établit comme suit :</p> <p>Exploitation :</p> <p style="padding-left: 40px;">Dépenses : 49.318,22 €uros Recettes : 63.290,99 €uros</p>

	<p>Investissement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Dépenses : 98.300,29 €uros</p> <p style="padding-left: 40px;">Recettes : 81.330,35 €uros</p> <p>Le Maire demande au premier adjoint de soumettre au Conseil Municipal l'approbation par vote du compte administratif Eau et quitte la séance. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve le compte administratif 2013 Eau.</p>
DCM Comptes de gestion 2013	<p>Les comptes de gestion Commune, Eau et Assainissement 2013 présentés par le Trésorier Municipal sont en concordance avec les comptes administratifs Commune, Eau et Assainissement 2013. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à les signer.</p>
DCM Renouvellement contrat employé communal	<p>Vu le code général des collectivités territoriales;</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,</p> <p>Vu le budget communal ;</p> <p>Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;</p> <p>Vu la saisine du CTP du 18/01/2011</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide de créer un poste d'Adjoint Technique stagiaire 2eme classe à hauteur de 15/35eme d'un temps plein étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. • Fixe la rémunération sur le 1er échelon, échelle 3, indice brut 330, indice majoré 316 avec une ancienneté conservée de 8 mois 8 jours. • Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à les inscrire. <p>autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.</p>
DCM Renouvellement contrat de la secrétaire de mairie	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à renouveler le contrat de la secrétaire de Mairie pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2014 à raison de 15 heures hebdomadaire avec une rémunération à l'indice nouveau majoré 308.</p>

<p>DCM</p> <p>Validation plan de zonage d'assainissement</p>	<p>Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau;</p> <p>Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme, articles L.123-5, L123-10, R.123-24, R.123-25;</p> <p>Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2013 arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Voray Sur l'Ognon,</p> <p>Vu l'arrêté du Président de la CCPR en date du 29 octobre 2013 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;</p> <p>Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet en date du 14 octobre 2013;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un périmètre d'assainissement individuel pour 1 habitation située au 15 chemin de la Vaivre; - Un périmètre d'assainissement collectif sur le reste du village de Voray sur l'Ognon avec la réhabilitation du réseau existant.
<p>DCM</p> <p>Encaissement de chèque</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à encaisser 1 chèque de 3.830,00 €uros de l'association diocésaine (comité de sauvegarde de la chapelle) concernant le changement de la porte de la chapelle.</p>
<p>DCM</p> <p>Encaissement de chèque</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à encaisser 2 chèques de 24,49 € et 14,90 € de chez Orange concernant des remboursements d'abonnements.</p>
<p>DCM</p> <p>Remboursement de caution</p>	<p>Suite au départ de Madame VADOT Sandrine du logement communal situé 1 rue de la poste à Voray sur l'Ognon, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à procéder au remboursement de la caution versée, soit la somme de 295,80 €uros,</p> <p>Il autorise le Maire à signer tout document relatif à ce remboursement.</p>
<p>DCM</p> <p>Convention de mise à disposition Mme GIRARDIN</p>	<p>Le Maire rappelle que Mme GIRARDIN Marie Christine est rémunérée par la CCPR depuis le 1er janvier 2014 dans le cadre de son emploi aux écoles. Elle sera mise à disposition de la commune 3H par semaine modulable pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer une convention annexée à cette délibération avec la CCPR afin que cette dernière facture à la commune les heures effectuées par Mme GIRARDIN pour la commune.</p>
<p>DCM</p>	<p>Vu les lois n°84-53 du 26 janvier 1984 et n°2010-1563 du 16 décembre 2010 art 65 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition</p>

<p>Convention de mise à disposition de services</p>	<p>applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,</p> <p>Le Maire rappelle que la CCPR dispose de bâtiments ou locaux d'intérêt communautaire sur le territoire communal pour les besoins de l'exercice de ses différentes compétences.</p> <p>Le Maire rappelle également que la commune dispose de services techniques pour l'entretien des ses espaces publics et bâtiments communaux.</p> <p>Le Maire explique que la CCPR compte une trentaine de sites bâtis d'intérêt communautaire mais ne dispose pas de services techniques suffisants pour assurer l'entretien des espaces extérieurs à ces bâtiments.</p> <p>Le Maire explique qu'il convient de signer avec la CCPR une convention de mise à disposition de services en vue de l'entretien par la commune des espaces extérieurs des bâtiments d'intérêts communautaire présents sur son territoire. La conclusion d'une telle convention fondée sur l'article L.5211-4-1 du CGCT s'inscrit dans une démarche de recherche d'optimisation de l'utilisation des moyens matériels et humains des communes et de la CCPR, sans création de doublons de services entre l'EPCI et ses communes membres.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de VORAY SUR L'OGNON et la CCPR et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision</p> <p>.</p>
<p>DCM Travaux 2014 en forêt communale</p>	<p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'Office National des Forêts le devis proposé pour l'année 2014 pour les travaux sylvicoles dans les parcelles 4-25-26-31-34-35 pour un montant de 3.087,20 € HT.</p>
<p>Questions diverses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trous rue de Beauregard. - Travaux concernant l'église. - Plaques de fibrociment enlevées dans la forêt (devis signée avec l'entreprise SITA à Vaivre). - Permanence bureau de vote des élections municipales.

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Roger RENAUDOT